

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Eric PELTIER, Marc SORIN, Yoann CADO, Muriel HÉLARY, Émilie PHÉLIPPÉ.
Membres excusés :	Geneviève FERRÉ (mandat à Eric PELTIER), Emilie BOUÉ (mandat à Cyrille POINSIGNON), François GARNIER (mandat à Yoann CADO), Fabien HOUGET, Aude BAZIN (mandat à Benoît CLÉMENT), Pascaline MARION (mandat à Emilie LOUVEL), Hubert BLANCHARD (mandat à Emilie PHÉLIPPÉ), Anne GUILLEVIN.
Membres absents :	Jonathan PELHATE.
Nombre de votants :	16
Secrétaire de Séance :	Graziella VALLÉE.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 : Oui à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Urbanisme. PLU. Intervention du technicien bocage de Roche aux Fées Communauté :

Les enjeux de la préservation du bocage et la possibilité d'inscription des haies dans les documents d'urbanisme.

2) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de Mme xxxxxxxx RACAPÉ. Section ZY n°76.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Matar Charpentier, notaire à Rennes, reçue en mairie le 17 juillet 2024, concernant un bien situé 2 Domaine de Beauvais (parcelle section ZY n°76 de 476 m², lot n°4 du lotissement de Beauvais) au Theil de Bretagne, appartenant à Mme xxxxxxxx Racapé domiciliée xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant

3) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de la Sci LNJA. Section A N° 1053. Appartement lot 11 avec cave et 1 parking extérieur.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 8 août 2024, concernant un bien en copropriété situé 18 rue Amiral Ducrest (parcelle section A n° 1053 de 516 m²) au Theil de Bretagne constitué d'un appartement (lot 11), avec cave et 1 parking extérieur appartenant à la SCI LNJA, domiciliée xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

4) Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté de communes et les communes participantes pour le renouvellement du marché de service de vérification des équipements électriques, de gaz et de cuisson.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

MUTUALISATION DES ACHATS

L'actuel marché de services portant sur les vérifications annuelles des installations électriques, de gaz et de cuisson, passé en groupement de commandes avec plusieurs communes du territoire, est arrivé à échéance.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

A ce titre, afin de favoriser la mutualisation des achats et d'en réduire le coût, la Communauté de communes propose de constituer, de nouveau, un groupement de commandes portant sur les vérifications annuelles des équipements électriques, de gaz et de cuisson, ainsi qu'il suit : .../...

FONCTIONS	COLLECTIVITE CONCERNEE	MISSIONS
Coordonnateur du groupement de commandes	Roche aux Féés Communauté	Réaliser toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché
Membres du groupement	Amanlis, Boistrudan, Brie, Coësmes, Éancé, Essé, Forges-la-Forêt, Janzé, Le Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Thourie, Roche aux Féés Communauté	Pour ce qui concerne chaque commune, exécuter le marché, notamment émettre les bons de commande et procéder à leur paiement

A l'issue d'une procédure de consultation, un prestataire sera choisi en commun et répondra aux besoins du groupement.

Roche aux Féés Communauté rédigera les pièces du marché, assurera sa passation et le suivi administratif.

TECHNIQUE D'ACHAT

Après analyse du tissu économique, du bilan du marché en cours et au regard des estimations sur les besoins à venir, la passation d'un marché pluriannuel global est nécessaire afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence internes.

La technique d'achat retenue est donc celle d'un accord-cadre reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- Accord-cadre conclu avec un titulaire (mono-attributaire),
- Exécuté par l'émission de bons de commande et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande,
- Sans montant minimal de commandes et avec un montant maximal de commandes de 140 000 € HT sur quatre ans,
- Non alloti puisque le coordonnateur du groupement de commandes n'est pas en mesure d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination au cours de l'exécution de ce contrat
- Pour une durée de quatre ans avec possibilité de résilier annuellement le marché à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de deux mois.

PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation s'effectuera sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- Le profil d'acheteur de Roche aux Féés Communauté : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>,
- Le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Féés Communauté.

La Commission MAPA sera celle du coordonnateur, à savoir ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE.

Elle émettra un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution reviendra au Président de la Communauté de communes.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée, le 30 mars 2021 (DCC21-014) autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer les marchés publics de services et de fournitures dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant, et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- ♦ Approuve, pour le renouvellement du marché de services portant sur les vérifications annuelles des installations électriques, de gaz et de cuisson, la convention ci-annexée constitutive d'un groupement de commandes ainsi qu'il suit :
 - Coordonnateur du groupement : Roche aux Féés Communauté
 - Communes membres du groupement : Amanlis, Boistrudan, Brie, Coësmes, Éancé, Essé, Forges-la-Forêt, Janzé, Le Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers. Thourie,
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant.

5) Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de service de vérification des jeux et des équipements sportifs.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant les vérifications des jeux, des équipements sportifs, la commune de CHELUN et les communes d'Amanlis, d'Arbrissel, de Boistrudan, de Brie, de Coësmes, d'Eancé, d'Essé, de Forges-La-Forêt, de Janzé, du Theil-de-Bretagne, de Marcillé-Robert, de Martigné-Ferchaud, de Retiers souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un groupement de commandes dans lequel le coordonnateur sera chargé de signer le marché. Chacun des membres du groupement s'assurera de la bonne exécution pour la partie qui le concerne.

La création d'un groupement de commandes implique en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, la conclusion d'une convention constitutive entre la commune de CHELUN et les communes concernées indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La commune de CHELUN sera le coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les deux marchés. Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter son marché.

Il a été proposé de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la vérification des jeux et des équipements sportifs.

La commission d'appel d'offres compétente pour la procédure organisée dans le cadre du groupement est celle du coordonnateur. Les membres du groupement seront destinataires des convocations aux séances.

DECISION :

Après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au principe de partenariat avec la commune de CHELUN et les treize autres communes précédemment citées, sous la forme d'un groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dont la commune de CHELUN sera le coordonnateur ;
- D'autoriser le coordonnateur à lancer un accord-cadre à bons de commande dans le cadre d'une procédure adaptée, en application notamment des articles L2123-1, R2123-1 et R2162-2 du Code de la commande publique ;
- D'autoriser le coordonnateur à signer l'accord-cadre.

6) Approbation de la convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2024-2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Cyrille Poinignon, adjoint en charge de la culture, qui présente la convention de partenariat proposée par Roche aux Fées Communauté définissant les modalités de l'organisation de l'accueil au cours de la saison culturelle 2024-2025 d'une exposition photo intitulée « Monde Tsiganes » du 2 septembre au 7 octobre 2024 à la médiathèque du Theil de Bretagne.

Après avoir pris connaissance de la convention, avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2024-2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

7) Modification des statuts du SIEFT suite au transfert de la compétence EAU à Bretagne Porte de Loire Communauté et de l'observation de la Chambre Régionale des Comptes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIEFT en vigueur,

VU la délibération n°2024-14 du comité syndical du SIEFT en date du 27 juin 2024 approuvant la modification de ses statuts,

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint et délégué au SIEFT, qui expose :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la compétence EAU comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrages, du captage jusqu'aux réservoirs, y compris les périmètres de protection, sera transférée à Bretagne Porte de Loire Communauté qui a engagé une révision de ses statuts en ce sens.

Dans ce cadre, le mécanisme de la représentation-substitution s'applique : la communauté de communes se substitue automatiquement aux communes membres au sein du syndicat préexistant. .../...

.../...

Cette nouvelle composition du comité syndical implique la modification des articles 1 et 5 des statuts actuels du Syndicat dans les conditions suivantes :

- Les représentants désignés par Bretagne Porte de Loire Communauté se substitueront aux délégués des communes de La Bosse-de-Bretagne, La Couyère, Ercé-en-Lamée, Lalleu, Saint-Sulpice-des-Landes, Saulnières, Le Sel-de-Bretagne, Teillay, Tresboeuf, au nombre de 9 titulaires et 9 suppléants ;
- les représentants des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges-la-forêt, Janzé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe, Le Theil-de-Bretagne et Thourie, au nombre de 19 titulaires et 16 suppléants, restent inchangés.

En application des dispositions de l'article L5214-21 alinéa II. du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEFT deviendra alors un syndicat mixte fermé, dénommé « Eau de la Forêt du Theil ».

Par ailleurs, suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes, les termes de l'article 2 des statuts actuels seront complétés en précisant les champs de compétence du Syndicat : la production et la distribution d'eau potable, la sécurisation de l'alimentation et la protection de la ressource en eau.

Enfin, la modification de la composition du bureau syndical, décidée le 22 septembre 2022 lors de l'installation du comité syndical, sera intégrée à l'article 5.

En application de l'article L.5211-20 du CGCT, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Madame Graziella VALLÉE n'ayant pas participé au vote, après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires du SIEFT proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus, notamment dans le cadre du transfert de la compétence EAU à Bretagne Porte de Loire Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- CHARGE le Maire d'en informer le Président du SIEFT ;
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

8) Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, considérant le recrutement cours, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide la modification du tableau des effectifs pour la filière technique, au 1^{er} octobre 2024, suivante :

Modification	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire
Création poste	Adjoint Technique Territorial	C (échelle C1)	28,47/35ème (TNC)
Suppression poste	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C (échelle C3)	28,47/35ème (TNC)

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi créé sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

9) Lotissement de la Huberdière. Délais d'exécution du marché de travaux Lot 2 et non application de pénalités journalières de retard.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

- considérant que le dépassement du délai contractuel d'exécution des travaux de viabilisation concernant le lot 2 « Telecom » est dû à une mutualisation d'exécution des travaux confiés à l'entreprise MARC SA (lot 2 et eau potable pour le compte du SIEFT) et à la réception des travaux de ce lot faite en même temps que le lot voirie pour s'assurer d'un parfait état d'achèvement à la fin de la 1^{ère} tranche de travaux,

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, DECIDE de ne pas appliquer à l'entreprise les pénalités de retard prévues à l'article 11 du CCAP du marché de travaux du Lot 2 pour la viabilisation du lotissement de la Huberdière.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

.../...

.../...

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

- Le 9/07/2024 : **Bâtiment. Mairie. Travaux de réfection de la couverture ardoises.**

Accord pour le devis de l'entreprise de charpente et couverture MOQUET-PELTIER de Janzé, pour un montant de 1 439,34 € ht soit 1 583,27 € ttc pour les travaux de remplacement de la gouttière usagée pour redonner une pente permettant un bon écoulement des eaux de pluies (afin d'éviter un déversement sur la verrière et des infiltrations dans les murs) et remplacement des parties endommagées. Budget : opération 147 «mairie».

- Le 9/07/2024 : **Plan de déplacement. Ralentissement de la vitesse (chicanes). Acquisition de panneaux de signalisation et de séparateurs de voies.**

Accord pour les devis de l'entreprise Signaux Girod de St-Gilles pour l'acquisition de :

- 40 séparateurs de voie rouge et blanc pour 1 562,60 € ht soit 1 875,12 € ttc

- Panneaux de signalisation réglementaires pour la mise en place de chicanes à savoir « chaussée rétrécie », « céder le passage à la circulation venant en sens inverse », « priorité... » pour 1347,12€ ht soit 1 616,54 € ttc.

- Le 9/09/2024 : **Aménagement paysager au cimetière. Complément** (à la décision n°2024/13 du 25/06/2024).

Accord pour l'acquisition de feutre en rouleau de 100 ml près des Pépinières Huchet de Gennes sur Seiche, pour un montant de 188 € ht soit 225,60 € ttc. Budget : opération 150 « aménagement centre-bourg ».
